



### Conseil d'administration du 29/03/2024

#### Délibération n° 17

## Objet: Adhésion et désignation d'un représentant à l'assemblée générale du GIP RECIA

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni à MONTARGIS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

### **Etaient présents :**

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick			BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	$\boxtimes$			
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	$\boxtimes$		ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques	$\boxtimes$		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	$\boxtimes$		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	$\boxtimes$		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	$\boxtimes$		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	$\boxtimes$		HAUER Eric	
	BURGEVIN Gilles		$\boxtimes$		
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	$\boxtimes$			
	DUCROT Didier	$\boxtimes$			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	$\boxtimes$			
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	$\boxtimes$		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		$\boxtimes$	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane	$\boxtimes$		LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	$\boxtimes$

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

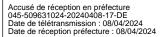
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Conseil d'administration du 29/03/2024- Délibération n°17

1/2





CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

# DELIBERE

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver l'adhésion de l'EPFLI au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'approuver les termes de la convention constitutive entre l'EPFLI et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.

<u>Article 4</u>: la directrice de l'EPF est autorisée à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA.

<u>Article 5</u>: Madame Sylvaine VEDERE est désignée en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

<u>Article 6</u>: il est décidé de déléguer à la directrice la désignation d'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

<u>Article 7</u>: il est donné tous pouvoirs à la directrice de l'EPFLI pour l'application de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 09/04/2024